

6-1-2 FORMATION À DISTANCE

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public établit des règles claires de recours à la formation à distance et adaptées aux besoins des personnels

Objectif : Participer à la qualité de vie des personnels (Iso 26000 article 6.4.4.1) ; assurer des conditions de travail décentes, respecter les responsabilités familiales des personnels (Iso 26000 article 6.4.4.2) ; promouvoir et maintenir un degré élevé de bien être physique, mental et social (Iso 26000 article 6.4.6.1) ; faciliter l'accès à des activités de formation tout au long de la vie (Défi n°2 SNDD) ; développer des pratiques et des technologies numériques (télétravail, visioconférences, etc.) (Défi n°5 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Définir les modalités proposées par l'organisme (type de formations concernées, moyens mis en œuvre) et favoriser la mise en œuvre technique et matérielle de la formation à distance
- Définir les conditions d'accès à la formation à distance (outillage, type de métier, contraintes individuelles et familiales, accompagnement d'un changement de l'organisation, etc.)

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Existence d'une convention spécifique avec un organisme de formation
- Nombre de stagiaires formés au travers de cette modalité et évolution
- Nature des formations concernées

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Achats / marchés
- Instances représentatives du personnel
- Managers
- Personnels concernés
- Prestataires de formation
- RH (formation)
- Services informatique et logistique

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

Responsabilité environnementale

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance [p.3]

 *RapportORSE_Usages_des_TIC_et_RSE_juin2009.pdf*

 *LexiqueFOAD_juillet2009.pdf*

WEBOGRAPHIE

Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029387809&categorieLien=id>